

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DISPOSITIF LOGEMENT  
ABORDABLE - ZAC ETOILE  
- ANNEMASSE-GENEVE -  
DEMANDE D'AGRÉMENT  
POUR MADAME RADAL  
SOPHIE.  
ANNULE ET REMPLACE  
DÉCISION D-2022-0135**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

**D\_2022\_0173**

La présente décision annule et remplace la décision N°D\_2022\_0135.

L'opération « Quai N° 4 », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Bouygues Immobilier inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet, Madame BENARKIA Fatima Zohra, bénéficiaire de la vente d'un logement à prix encadré ainsi que ses annexes dans l'opération susvisée souhaite revendre son logement à Madame RADAL Sophie et soumet le dossier de cette dernière.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0359 relative à la décision opérationnelle pour le programme «QUAI N°4».

Vu la décision D-2020-0062 qui valide l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable pour Madame BENARKIA Fatima Zohra.

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DECIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation de revente d'un logement à prix abordable par Madame BENARKIA Fatima Zohra,

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20220718-D\_2022\_0173-AU

DE VALIDER l'agrément valant autorisation de rachat d'un logement à prix abordable par Madame RADAL Sophie.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*